



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **2 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1008

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **La Mulatière**

objet : **Réaménagement de la place général Leclerc - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - Offre de concours de la SERL pour des travaux de signalisation lumineuse - Acceptation de l'offre de concours**

service : **Direction de la voirie**

Rapporteur : Monsieur Gléréan

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 23 octobre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 3 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Philip (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), Chevallier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Flaconnèche (pouvoir à M. Appell), Genin (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Chabrier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Dubos), MM. Réale (pouvoir à M. Claisse), Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Roche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terracher (pouvoir à M. Llung), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Kabalo, Mme Levy, M. Louis, Mme Palleja, MM. Pili, Touraine, Turcas, Vurpas.

Séance publique du 2 novembre 2009**Délibération n° 2009-1008**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : La Mulatière

objet : **Réaménagement de la place général Leclerc - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - Offre de concours de la SERL pour des travaux de signalisation lumineuse - Acceptation de l'offre de concours**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du réaménagement de la place général Leclerc à La Mulatière réalisé par la société d'équipement du Rhône et de Lyon (Serl), plusieurs carrefours sont modifiés.

Cet aménagement nécessite divers travaux de signalisation lumineuse :

- suppression des équipements de signalisation au carrefour place général Leclerc,
- équipement en signalisation lumineuse du carrefour Libération/Lafarge,
- équipement en signalisation lumineuse du carrefour passage pour les piétons Pierre Sémard,
- équipement en signalisation lumineuse du carrefour Pierre Sémard/Confluent,
- raccordement au poste de commande de régulation et d'information du trafic et des événements routiers (Criter).

Le montant des travaux à réaliser sur l'ensemble de ces installations est estimé à 127 500 € HT, soit 152 490 € TTC. Ces derniers n'étaient pas prévus initialement dans la programmation annuelle, il convient donc de mettre en place leur financement.

La Serl, par courrier du 22 juillet 2009, accepte de participer au financement de ces travaux par une offre de concours sur la base du montant prévisionnel hors taxe, compte tenu de la récupération de la TVA par la Communauté urbaine par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Ce montant pourrait être réévalué au vu des dépenses réelles dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au-delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours serait présenté.

Afin de ne pas augmenter la charge nette de l'opération n° 1657 -signalisation lumineuse et matériels 2009- la part représentant la TVA, soit 24 990 €, sera prise en charge sur cette opération dans le cadre de l'autorisation de programme votée le 12 janvier 2009.

La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de ces prestations qui seraient exécutées dans le cadre des marchés de travaux de la direction de la voirie ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'offre de concours de la Serl pour la modification des équipements de signalisation lumineuse,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme, opération n° 1657 individualisée le 12 janvier 2009. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 127 500 € TTC en dépenses et 127 500 € en recettes.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite offre de concours.

3° - La dépense d'un montant total de 152 490 € TTC et la recette d'un montant de 127 500 € seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - section d'investissement - fonction 821 - en dépenses : compte 215 210 - et en recettes : compte 132 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2009.